



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien – SAS Éoliennes du Petit Kermaux
sur les communes de CORLAY et de SAINT-MAYEUX

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 avril 2021, complétée les 19 juillet 2022 et 20 février 2023, par la SAS Éoliennes du Petit Kermaux, siège social – 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison sur les communes de Corlay et Saint-Mayeux ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 23 août 2022 et la réponse apportée par la SAS Éoliennes du Petit Kermaux le 30 mars 2023 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 7 mars 2023 ;

Vu la décision du 22 mars 2023, reçue le 28 mars 2023, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS Éoliennes du Petit Kermaux siège social, – 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 150 mètres) sur les communes de Corlay (1) et Saint-Mayeux (3) et 1 poste de livraison, sur la commune de Corlay.

La mairie de Saint-Mayeux est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **32 jours** se déroulera en mairies de Corlay et Saint-Mayeux, du **lundi 22 mai, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **jeudi 22 juin 2023 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	SAINT-MAYEUX 1 place de la Mairie 22320 - SAINT-MAYEUX	CORLAY 8 place de l'Église 22320 - CORLAY
lundi 22 mai 2023	9H00 - 12H00	
mercredi 31 mai 2023		14H00 – 17H00
samedi 10 juin 2023	9H00 – 12H00 (ouverture exceptionnelle)	
mardi 13 juin 2023		9H00 - 12H00
jeudi 22 juin 2023	14H00 - 17H00	

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Saint-Mayeux (adresse : 1 place de la Mairie, 22320 - Saint-Mayeux) et à la mairie de Corlay, (adresse : 8 place de l'Église, 22320 - Corlay) aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	SAINT-MAYEUX	CORLAY
Lundi	9h00 – 12h30 / 14h00 - 17h00	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi	9h00 – 12h30 / 14h00 - 17h00	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h30 / 14h00 - 17h00	Fermé
Vendredi	9h00 – 12h30 / 14h00 - 16h30	9h00 – 12h00 / 14h00 - 17h00
Samedi	Fermé	Fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Saint-Mayeux et Corlay.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : ep-projet-eolien-du-petit-kermaux@mail.registre-numerique.fr du lundi 22 mai 2023, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 22 juin 2023, 17h00, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Mayeux, du lundi 22 mai au jeudi 22 juin 2023, à l'adresse suivante : **Mairie – 1 place de la Mairie – 22320 SAINT-MAYEUX.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Michel GILLET, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : contact@vsb-energies.fr ou par téléphone au n° 02 99 23 99 50.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Canihuel, Corlay, La Harmoye, Saint-Igeaux, Le Haut-Corlay, Le Bodéo, Plussulien, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés et Saint-Mayeux quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 6 mai 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Canihuel, Corlay, La Harmoye, Saint-Igeaux, Le Haut-Corlay, Le Bodéo, Plussulien, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés et Saint-Mayeux et des conseils communautaires et du conseil d'agglomération de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **vendredi 7 juillet 2023** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et aux maires de Saint-Mayeux et de Corlay qui les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Canihuel, La Harmoye, Saint-Igeaux, Le Haut-Corlay, Le Bodéo, Plussulien, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Martin-des-Prés et à la Communauté de communes du Kreiz Breizh, à Loudéac Communauté Bretagne Centre et à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Canihuel, Corlay, La Harmoye, Saint-Igeaux, Le Haut-Corlay, Le Bodéo, Plussulien, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés et Saint-Mayeux et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

13 AVR. 2023

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

13 AVR. 2023



David COCHU